



FRANCE VAE

ARCHITECTES D'ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS

A- Le protocole Architecte Accompagnateur de Parcours

1) Qui sont les structures AAP ?

Tout organisme ayant obtenu une certification Qualiopi pour les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, ou un label désigné par accord de branche pour les certifications délivrées par les partenaires sociaux d'une branche (CQP et TFP) peut être AAP.
Cette certification doit être en cours de validité avec une échéance supérieure à 3 mois au moment de la validation du compte AAP par l'équipe France VAE.

2) Rôle

a- Dossier de faisabilité

Entretiens avec le candidat afin d'étudier la faisabilité pédagogique de son projet
Mesure d'écart entre le projet du candidat et sa situation
Co-construction d'un parcours efficient pour viser l'obtention de la certification ou du/des bloc(s) de compétences visé(s)
Recherche de sessions d'actes formatifs
Remise au candidat d'une feuille de route claire et opérationnelle
Élaboration du dossier de faisabilité sur la base du document mis à disposition pour chaque certification, en précisant l'avis de faisabilité pédagogique + pièces complémentaires (copie pièce identité, copie justificatifs diplômes...)
Élaboration d'une feuille de route claire et précise pour le candidat (planning, contact...)
Recherche de 3 devis en cas de parcours formatifs : le candidat retient celui de son choix
Recherche d'une structure d'accueil PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel), le cas échéant
Validation par le candidat du parcours co-construit
Transmission du dossier de faisabilité au certificateur pour notification de recevabilité

⚠ **Aucun élément de preuve d'expérience ne doit être exigé.**

b- Suivi du parcours candidat

Conduite de l'accompagnement méthodologique individuel (en face à face) et collectif (15 personnes maximum)
Suivi de l'assiduité du candidat sur les différentes prestations de son parcours
Recueil et transmission au certificateur de la date prévisionnelle du dépôt du dossier d'expérience, 2 mois maximum après le démarrage



de l'accompagnement méthodologique
Préparation du candidat à son entretien avec le jury (et mise en situation le cas échéant)

c- Gestion financière

Saisie de la demande de financement
Recueil des justificatifs comptables (Devis, factures, relevé d'assiduité...)
Saisie de la facture finale et transmission des justificatifs
Conservation des justificatifs 5 ans
Paiement des différentes prestations du parcours candidats aux structures impliquées

d- Post jury

Entretien(s) avec les candidats en échec ou certification partielle pour élaboration d'un plan d'action sur les suites à donner

⚠ L'accompagnement collectif sera réalisé en face à face candidats et AAP, en présentiel et / ou distanciel. La taille du groupe n'excédera pas 15 personnes maximum.

L'accompagnement individuel sera réalisé en face à face entre le candidat et l'AAP, en présentiel et / ou en distanciel.

B- Les étapes d'accompagnement d'un candidat

1) Inscription du candidat

2) Rencontre entre le candidat et l'AAP

- a. Prise en compte de la candidature et proposition de RV
- b. Réalisation de l'étude de faisabilité à l'aide du formulaire proposé
- c. Co-construction du parcours personnalisé dans l'interface
- d. Accompagnement du candidat à la recherche de prestataire pour les actes formatifs

3) Transmission du dossier de faisabilité au certificateur

- a. Envoi du dossier de faisabilité par email
- b. Envoi de l'avis de recevabilité par le certificateur sous 8 jours
- c. Notification du candidat et de son AAP

4) Phase d'accompagnement méthodologique



- a. Prise de RV
- b. Co-définition du planning prévisionnel
- c. Définition des modalités de RV avec le candidat
- d. Accompagnement sur une durée de 6 mois au maximum (50h max)
- e. Définition de la date de dépôt de dossier d'expérience
- f. Communication de la date du jury au candidat

5) Fin de parcours

- a. Entretien du candidat avec le jury de certification
- b. Proposition de RV post jury en cas de validation partielle ou non validation
- c. Accompagnement du candidat à la recherche de sessions de formations sur les blocs de compétences non validés

C- Questions / Réponses

1) Du fait de la création du service public de la VAE, l'accompagnement devient-il obligatoire ?

La soumission d'une candidature et le choix d'un architecte accompagnateur de parcours est obligatoire. C'est à l'issue de l'étape de l'étude de faisabilité que l'architecte accompagnateur de parcours détermine en accord avec le candidat que l'accompagnement n'est pas nécessaire. Des actions de formation peuvent néanmoins être prescrites dans le parcours du candidat.

2) Comment les candidats obtiennent-ils leur recevabilité ?

L'architecte accompagnateur de parcours se charge de l'envoi du dossier de faisabilité au certificateur pour l'obtention de la recevabilité ainsi que de la demande de prise en charge financière.

3) Une personne qui a obtenu une validation partielle en 2022 ou en 2023 doit-elle passer par France VAE pour obtenir la validation totale ?

Toute démarche VAE concernant les 209 certifications portées par France VAE dans cette avance de phase, doit effectivement être sollicitée dans le nouveau portail numérique, que l'objectif de certification soit total ou à la maille bloc(s) de compétences.

4) Quelle est la marche à suivre si l'avis de l'AAP est défavorable suite au diagnostic de faisabilité et que le candidat n'est pas d'accord ?

Dans le cas où l'Architecte Accompagnateur de Parcours émet un avis défavorable suite au diagnostic de faisabilité, le dossier devra dans tous les cas être transmis au certificateur si le candidat le souhaite. En effet, le certificateur reste souverain quant à la prononciation de la recevabilité. Les décrets ainsi que les droits et obligations préciseront les différentes voies de recours.

5) A quelle entité sont rattachées les certifications intégrées dans l'avance de phase au 1/07 ?

Les certificateurs participants à l'avance de phase du portail numérique sont des ministères et des branches professionnelles.